

Une politique cohérente pour les majeurs protégés

**Par Ange Finistrosa,
Marie-Andrée Blanc
et Luc Gateau***

LE LÉGISLATEUR a considéré de longue date qu'il était nécessaire de donner aux personnes vulnérables, présentant des altérations de leurs facultés, une aide pour qu'elles puissent s'intégrer dans la société et s'accomplir en tant que citoyens. La protection juridique des majeurs (PJM), qui concerne les personnes placées sous tutelle ou sous curatelle, répond à cet objectif.

Historiquement partagée entre le ministère de la Justice, celui de la Santé et des Solidarités et celui du Handicap, la PJM manque cependant d'une politique publique claire et dédiée, du fait de la multiplicité des publics concernés : personnes âgées, personnes handicapées, personnes présentant des troubles psychiques ou encore victimes d'addiction. Conséquence de cette dispersion, elle souffre d'un déficit de reconnaissance et de l'absence d'une vue d'ensemble de son champ d'intervention. Il en résulte un défaut préjudiciable de pilotage et de coordination ainsi qu'un sous-financement notoire.

Ce manque de cohérence est d'autant plus problématique que le nombre de personnes concernées est appelé à doubler d'ici à 2040, principalement du fait du vieillissement de la population. Alors que la PJM concerne déjà plus d'un million de nos concitoyens, comment, dans ces conditions, leur assurer une qualité de services ? Comment recruter, former et rémunérer des professionnels à la hauteur des compétences requises ? Finalement, comment garantir la mission de protection des personnes vulnérables que la loi assigne à la collectivité publique ?

Pour nous, principales fédérations et unions d'associations tutélaires regroupées dans l'interfédération PJM, il est urgent de donner enfin plus d'efficacité à la politique publique de protection juridique des majeurs en instituant un délégué interministériel qui en sera le pilote et le garant. Le projet de loi grand âge et autonomie est un rendez-vous à ne pas manquer.

* Président(e)s de la Fnat, de l'Unaf et de l'Unapei.

